

**Rapport du Conseil de la magistrature (CDM)**  
**à l'attention de la Commission de justice (COJU)**  
**pour l'élection d'un juge cantonal suppléant par le Grand Conseil**

## 1. Introduction

*Le genre masculin est utilisé dans le présent rapport et a pour but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture. Il désigne également les hommes et les femmes.*

*Les juges cantonaux et les procureurs membres du Bureau du ministère public sont élus par le Grand Conseil sur proposition de la commission de justice après rapport du Conseil de la magistrature (art. 46 1<sup>re</sup> ph. LCDM).*

Le 12 janvier 2024, le juge cantonal suppléant Frédéric Pitteloud envoyait sa lettre de démission au Président du Grand Conseil valaisan. Frédéric Pitteloud était juge suppléant auprès du TC depuis 2015.

Il faut préciser que la rémunération des juges suppléants indépendants au TC, qualifiée d'insuffisante notamment par le démissionnaire, a été questionnée par le CDM, dans son rapport du 5 novembre 2021.

Le CDM a validé les préparatifs de sa Commission des élections (CDE) et déterminé les principes de la mise au concours et de l'examen des candidatures pour le poste de juge suppléant ainsi vacant.

## 2. Composition du CDM

Les membres du CDM qui ont participé à l'examen des candidatures sont :

- Carole Melly-Basili, députée, présidente du CDM ;
- Gonzague Vouilloz, avocat, vice-président du CDM ;
- Romaine Jean, consultante en communication, présidente de la CDE ;
- Pierre Gapany, juge de district, vice-président de la CDE ;
- Eliane Gaspoz, spécialiste RH, membre de la CDE
- Thierry Schnyder, juge cantonal, membre du CDM ;
- Catherine Seppey, procureure générale adjointe, membre de la CDE.

Excusée lors des auditions :

- Graziella Walker Salzmänn, avocate, membre de la CDE

Un représentant du MP, non encore désigné par le Grand Conseil, n'a pas participé à l'examen des candidatures.

### 3. Mise au concours et préparatifs

*En prévision d'une élection, le Conseil de la magistrature met au concours le poste vacant dans le Bulletin officiel et les principaux quotidiens. Il peut, en outre, procéder à la mise au concours par d'autres moyens. (art. 47 al. 1 LCDM). L'avis indique que les actes de candidature doivent être déposés dans un délai de 30 jours auprès du Conseil de la magistrature (art. 47 al. 2 LCDM).*

La CDE s'est chargée de la mise au concours. Le texte suivant a été publié le 18 janvier 2024 au Bulletin officiel du canton du Valais et dans le Nouvelliste (19.01.2024 / 23.01.2024) ainsi qu'au Walliserbote (25.01.2024 / 01.02.2024). Il a aussi été publié, dès le 19 janvier 2024, à la Bourse de l'emploi de l'Etat du Valais.

Le Conseil de la magistrature du canton du Valais met au concours le poste suivant:

#### **UN-E JUGE CANTONAL-E SUPPLEANT-E**

##### **Conditions**

Être titulaire d'un brevet d'avocat-e ou d'une licence, master ou doctorat en droit ou d'un titre universitaire équivalent, en se prévalant d'une expérience pratique suffisante.

Les candidats-es ont de très bonnes connaissances juridiques dans les domaines du droit civil et du droit pénal et de très bonnes compétences en rédaction.

Le poste requiert des personnes disponibles et flexibles, capables de prendre en charge des dossiers dans les deux domaines mentionnés ci-dessus de manière autonome.

##### **Langue**

Français, avec de bonnes connaissances de la seconde langue officielle.

##### **Entrée en fonction**

1<sup>er</sup> juillet 2024 ou à convenir

##### **Tâches**

Vous serez principalement appelé-e à rendre des décisions en tant que juge unique, décisions qui seront rédigées par vos soins, et/ou à siéger en qualité de juge assesseur-e. Dans ce cas, vous serez en principe chargé-e de la rédaction du rapport (projet de décision).

Toutes les autres tâches et l'organisation du Tribunal cantonal sont essentiellement définies dans la loi sur l'organisation de la justice.

Votre postulation, incluant une lettre de motivation, le curriculum vitae, les copies des diplômes, attestations et certificats, un extrait actuel du casier judiciaire et du registre des poursuites, une attestation de domicile, le formulaire de déclaration des liens d'intérêts et le formulaire officiel de candidature (les deux derniers formulaires sont disponibles sur le site web [Emploi - Conseil de la magistrature - vs.ch](http://Emploi - Conseil de la magistrature - vs.ch)) devra être adressée, par courriel, à [postulation@cdm.vs.ch](mailto:postulation@cdm.vs.ch) jusqu'au 19 février 2024.

Sion, le 17 janvier 2024

Conseil de la magistrature du canton du Valais

La CDE a procédé à l'examen des dossiers et elle a transmis ceux-ci aux autres membres du CDM.

#### 4. Dossiers déposés

Quatre personnes ont fait acte de candidature soit, par ordre alphabétique :

	Noms	Activité professionnelle
1.	EMONET JEROME	Juge cantonal (à la retraite dès le 1.08.24)
2.	MARTINETTI GREGORY	Avocat indépendant et juge de commune
3.		
4.	ZUFFEREY NATHALIE	Juge au Tribunal pénal fédéral

Les quatre candidats ont produit des dossiers conformes aux exigences formelles de la mise au concours.

#### 5. Auditions

*Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature auditionne les candidats qu'il a retenus sur la base des dossiers (art. 47 al. 3 let. d LCDM).*

Sur proposition de la CDE, le CDM a décidé d'entendre les candidats Jérôme Emonet et Nathalie Zufferey. Il a été décidé de ne pas entendre les candidats Grégory Martinetti et , récemment auditionnés, lors de précédentes mises au concours.

Les candidats ont été reçu par le Conseil plénier, 1<sup>er</sup> mars 2024, durant trente minutes chacun, sur la base d'un questionnaire préalablement adopté par celui-ci.

#### 6. Examen des candidatures.

##### 6.1. Conditions d'éligibilité, exigences d'honorabilité et de solvabilité

*Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature vérifie que les conditions d'éligibilité arrêtées par la LOJ, ainsi que les exigences d'honorabilité et de solvabilité liées à la fonction sont réalisées (art. 47 al. 3 let. a LCDM).*

*Pour être nommé juge cantonal, juge de district, juge des mineurs, juge des mesures de contrainte, juge de l'application des peines et mesures, procureur général, procureur général adjoint, premier procureur, procureur, substitut, suppléant de ces magistrats ou greffier, il faut être titulaire du brevet d'avocat (art. 27 al. 1 LOJ). Les titulaires d'une licence, master ou doctorat en droit, ou d'un titre universitaire équivalent sont éligibles à condition de justifier d'une formation pratique suffisante (art. 27 al. 2 LOJ).*

Tous les candidats sont titulaires du brevet d'avocat.

Les documents présentés par les candidats ne révèlent aucune poursuite pour dettes, aucun acte de défaut de biens, ni aucune condamnation pénale. Aucun candidat n'a signalé avoir été sanctionné disciplinairement dans l'exercice de sa profession actuelle ou passée ou faire l'objet d'une poursuite disciplinaire à la date de son audition.

Le CDM considère dès lors que tous les candidats sont éligibles à la fonction de juge cantonal suppléant.

##### 6.2. Evaluation des candidatures

*Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature: évalue les candidatures (art. 47 al. 3 let. c LCDM).*

Le poste à repourvoir est destiné aux Cours civiles et pénales, de langue française. Les juges suppléants doivent être capables non seulement de prendre des décisions comme juge unique et de siéger dans une cour de trois juges, mais aussi de livrer un « produit fini », sous la forme d'une décision écrite motivée, respectivement d'un rapport écrit, ne nécessitant pas l'intervention d'un greffier pour les mettre en forme. Ils doivent être suffisamment disponibles

pour se voir confier, comme juge unique ou rapporteur pour une cour, entre cinq et sept affaires par année.

### Résumé des candidatures :

**Jérôme Emonet**, occupe la fonction de juge cantonal depuis 1997 et a présenté sa démission pour le 31 juillet 2024, faisant valoir son droit à la retraite, dès le 1<sup>er</sup> août 2024. Il fait acte de candidature auprès du TC comme juge suppléant, à l'image des autres juges retraités Jean-Pierre Derivaz, Stéphane Spahr et Jacques Berthouzoz. Lors de son audition, le candidat a souligné sa volonté de « contribuer à réduire le nombre de dossiers en attente de traitement au TC ». Le TC valaisan a actuellement 72 à 75 dossiers pénaux dont le traitement dépasse un an, précise-t-il et plus encore au civil. « C'est largement plus que les autres cantons romands ». Par ailleurs, les nouvelles dispositions du CPP, art. 408, al. 2, entrées en vigueur au premier janvier 2024, prévoient que la juridiction d'appel statue dans les 12 mois. Le TC demande à ses juges suppléants le traitement de cinq à sept dossiers par an. « Je pense pouvoir en faire plus », précise Jérôme Emonet, qui pourra être opérationnel dès août 2024 et « se mettra sur le programme des rangs des causes de septembre et octobre, s'il est nommé par le Grand Conseil ».

**Nathalie Zufferey** est juge, attribuée à la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral de Bellinzone. Elle traite de recours et de plaintes relevant de la procédure pénale, de la procédure pénale administrative et de l'entraide judiciaire en matière pénale. Elle collabore avec des greffiers. Pendant 10 ans, affectée à la Cour pénal, elle a tenu des audiences et prononcé des décisions. La candidate précise que cela fait plus de 15 ans qu'elle rédige des jugements et a du plaisir à le faire, avec rapidité, « étant organisée, méticuleuse et persévérante ». Son envie de postuler au poste de juge suppléant vient d'une certaine frustration à traiter des affaires au long cours, qui parfois durent des années et d'un besoin de changement, pour se rapprocher de son canton d'origine. Elle occupe actuellement une charge à plein temps. D'entente avec son président de Cour, elle envisage de réduire son temps de travail, si elle devait obtenir le poste. Elle précise être plus à l'aise dans l'examen des affaires pénales que civiles.

**Grégory Martinetti** est avocat indépendant et juge de commune, depuis janvier 2009. Dans sa lettre de motivation, il précise instruire plus de 200 causes civiles et d'audiences et rédiger plus de 300 certificats d'héritiers par année. Il a également occupé une fonction en collège auprès des APEA, entre 2009 et 2022. Il souhaite « acquérir et développer des compétences et des réflexes de juge cantonal suppléant ». Le candidat été auditionné le 1<sup>er</sup> septembre 2023, lors d'une précédente mise au concours d'un poste de juge cantonal, ce pourquoi le CDM a renoncé à l'entendre.

En résumé, le CDM a évalué comme suit les candidatures :

La candidature de **Jérôme Emonet** correspond au mieux au profil recherché. Au vu de sa longue expérience de juge aux Cours civiles et pénales du TC et de sa disponibilité immédiate, au lendemain de sa retraite, à reprendre le traitement de dossiers, le candidat remplit toutes les conditions d'une transition professionnelle qui se fait dans l'intérêt du TC et du justiciable

valaisan. Aux dires de la présidence du TC, le modèle des juges, reprenant des fonctions de juges suppléants à la retraite, a largement été éprouvé.

La candidature de **Nathalie Zufferey** correspond au profil recherché. La candidate a une longue pratique de la rédaction, tient des audiences et prononce des jugements. Sa carrière s'est déroulée essentiellement au Tribunal pénal fédéral de Bellinzona et à l'office fédéral de la culture à Berne, comme juriste. Elle désire se rapprocher du monde judiciaire valaisan, dont elle doit encore apprendre à connaître les arcanes. En comparaison, son intégration dans le monde judiciaire valaisan prendra un peu plus de temps.

La candidature de **Grégory Martinetti** ne correspond pas au profil recherché. Sa capacité à mener une activité de juge cantonal suppléant, parallèlement à ses autres occupations, est difficilement appréciable. Par ailleurs, son aptitude à rédiger lui-même des décisions répondant aux attentes du TC, n'a jamais été éprouvée dans une activité professionnelle comparable.

<b>Candidat correspondant au mieux au profil recherché :</b>	Jerôme Emonet
<b>Candidat correspondant au profil recherché :</b>	
<b>Candidat correspondant moins au profil recherché :</b>	Nathalie Zufferey
<b>Candidat ne correspondant pas au profil recherché</b>	Grégory Martinetti

### 6.3. Exigences de représentativité

*Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature vérifie l'incidence de chaque candidature sur les exigences de représentativité arrêtées par la LOJ (art. 47 al. 3 let. b LCDM).*

*Les langues, les régions et les forces politiques doivent être équitablement représentées au sein des autorités judiciaires cantonales, de première et de deuxième instances, et du ministère public (art. 29 al. 1 LOJ). En outre, l'autorité de nomination prend en compte le principe de l'égalité des sexes (art. 29 al. 2 LOJ).*

#### 6.3.1. Situation de départ

Après le départ de Frédéric Pitteloud, l'effectif des juges cantonaux suppléants sera le suivant (par ordre alphabétique) :

	nom	sexe	langue	région de domicile	force politique
1.	Frédéric Addy*(jusqu'au 31.03.24)	M	F	Bas-Valais	PLR
2.	Jacques Berthouzoz	M	F	Valais central	PLR
3.	Jean-Pierre Derivaz	M	F	Valais central	PLR
4.	Raphaëlle Favre Schnyder	F	A	Valais central	Aucune
5.	Elisabeth Jean	F	F	Valais central	Le Centre
6.	Nicolas Kuonen	M	A	Haut-Valais	Die Mitte
7.	Floriane Mabillard	F	F	Bas-Valais	Le Centre

8.	Valentin Piccinin	M	F	Bas-Valais	Aucune
9.	Patrizia Pochon	F	F	Bas-Valais	UDC
10.	Stéphane Spahr	M	F	Valais central	PLR
11.	Fernando Willisch	M	A	Haut-Valais	Die Mitte

*\*Frédéric Addy sera remplacé par Pierre-André Moix*

### 6.3.2. Egalité entre les femmes et les hommes

Il y a actuellement quatre juges suppléantes pour sept juges suppléants. Il y a trois candidats et une candidate.

### 6.3.3. Langue

Le poste à pourvoir est destiné à un magistrat de langue française.

### 6.3.4. Régions

La répartition de douze juges suppléants conforme à celle de la population dans les trois régions du canton est la suivante :

	Population résidente au 31.12.2022	Magistrats
Haut-Valais	85'696	3
Valais central	141'225	5
Bas-Valais	130'136	4
Canton	357'282	12

Sur les onze juges suppléants en fonction, deux sont domiciliés dans le Haut-Valais, cinq dans le Valais central et quatre dans le Bas-Valais.

Les candidats sont domiciliés dans les régions suivantes :

JEROME EMONET	Bas-Valais
GREGORY MARTINETTI	Bas-Valais
NATHALIE ZUFFEREY	Tessin

### 6.3.5. Forces politiques

En considérant les principales forces politiques du Grand Conseil, la répartition arithmétique des douze juges suppléants devrait être la suivante :

	Sièges au Grand Conseil 21-25	Magistrats
Le Centre/Die Mitte/NEO-Die sozialliberale Mitte	48	5
PLR	27	2
UDC	22	2
PS/Gauche citoyenne	20	2
Les Verts	12	1
Indépendants	1	-
Total	130	12

Les principales forces politiques sont représentées comme suit parmi les onze juges suppléants du TC en fonction :

	Magistrats
Le Centre/Die Mitte/NEO-Die sozialliberale Mitte	4

PLR	4
UDC	1
Aucune	2
Total	11

Les candidats sont présentés par les formations politiques suivantes :

JEROME EMONET	Le Centre
GREGORY MARTINETTI	Aucune
NATHALIE ZUFFEREY	Aucune

## 7. Transmission du rapport à la COJU et publication

Le Conseil plénier du CDM a adopté, le 29 mars 2024, son rapport final.

Le rapport est transmis à la COJU afin que celle-ci puisse adresser ses propositions au Grand Conseil en vue de l'élection d'un juge-suppléant. Le rapport sera ensuite publié sur le site internet du CDM, en anonymisant les passages concernant les candidats qui se sont retirés à ce stade.

Sion, le 29 mars 2024

Me Carole Melly-Basili  
Présidente du Conseil de la magistrature